

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 34/1

OBJET: Aménagement du chemin Apavou à Sainte-Clotilde.
- Paiement à Monsieur FLORI Michel d'une indemnité de 115 506 Francs fixée par le Tribunal de Grande Instance.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Lors des travaux d'aménagement du chemin Apavou, la Commune a amputé le terrain de Monsieur FLORI Michel d'une surface de 393m² sans que celui-ci ait été préalablement contacté.

Un accord amiable avait été négocié avec l'intéressé par les services municipaux sur la base d'une indemnité de 23 000 Francs, mais les Commissions du Conseil Municipal, à l'époque, n'ont pas cru devoir accepter cette indemnisation.

Monsieur FLORI a donc porté l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis qui, par jugement en date du 21 avril 1981, a condamné la Commune au versement d'une indemnité de 115 506 Francs correspondant pour 37 660 Francs à la valeur estimée du terrain et pour 77 846 Francs au coût des travaux de construction d'un mur de soutènement et d'une clôture.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser l'indemnité ou, le cas échéant, à faire appel du jugement.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 du budget communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

UU - St Denis le 10 Juin 1981

P/Le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé: Didier Aulhiac

Pour Copie Certifié Conforme

P/Le Prefet

Le Chef de Bureau délégué

Jacques La Coste